

L'installation et l'inspection des extincteurs portatifs



Louis-Philippe Simard
Conseiller en prévention,
APSM

Sources : APSM

L'extincteur portatif est un outil de prévention indispensable au milieu de travail puisqu'il permet de contenir ou de maîtriser un début d'incendie. Dans le secteur minier, l'inspection est souvent exécutée par les travailleurs puisque plusieurs extincteurs sont à disposition et parfois, il y a la présence d'une équipe de protection contre les incendies sur le site. Ces inspections

sont encadrées par la norme *Portable Fire Extinguishers, NFPA 10*, selon l'année d'installation des extincteurs (art. 36 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*).

Obligations

La norme NFPA 10, édition 2013, indique que le propriétaire, le mandataire désigné (ex. : le fournisseur d'extincteurs) ou l'occupant d'une propriété est responsable de l'installation, de l'inspection, de la maintenance et du remplissage des extincteurs portatifs. Ils doivent être inspectés périodiquement et au moins une fois par mois. La personne attitrée à l'inspection n'a pas à être certifiée, mais doit posséder les habiletés et les connaissances requises pour effectuer une inspection sur les extincteurs. Le manuel du fabricant doit être à la disposition du travailleur. L'employeur doit s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travail (article 51 1^o de la LSST).

L'inspection mensuelle est une vérification de l'accessibilité et de l'état de l'extincteur. La maintenance, quant à elle, est requise annuellement. Elle consiste en une vérification complète de l'extincteur selon une procédure détaillée du fabricant. Elle est accomplie par une personne formée et certifiée et permet, entre autres, de déterminer si un examen interne tous les six ans ou un test hydrostatique sont requis.

L'installation

L'emplacement de l'extincteur doit être choisi en fonction de sa visibilité et de sa facilité d'accès en cas d'incendie. Un extincteur qui n'est pas apparent ou qui se trouve dans une grande salle doit être indiqué par un ou des moyens

adéquats, visibles et situés à proximité de celui-ci (ex. : enseignes, marquage au mur).

L'extincteur se trouve sur la fixation prévue ou sur le support offert par le fournisseur, dans une armoire ou dans une niche. Il est installé à au moins 10 cm (4 po) du sol et à un maximum de 1,5 m (5 pi) de hauteur. L'extincteur sur roues, quant à lui, doit être gardé dans un endroit désigné et identifié, par un marquage sur le plancher, par exemple. Lorsque l'extincteur portatif se trouve sur un véhicule, il doit être installé sur un support muni d'étriers spécialement conçus à cette fin. Les étriers offrent un maintien de l'extincteur et le protègent des vibrations, tout en permettant un accès rapide. Il doit être protégé contre les impacts (ex. : des véhicules), les vibrations, l'atmosphère corrosive et les conditions extérieures (ex. : pluie, glace). Les accessoires de protection les plus courants sont la housse et le cabinet.

L'inspection mensuelle

Lors de l'inspection mensuelle, le travailleur s'assure que l'extincteur est à pleine charge et prêt à servir. L'inspection comprend au minimum la vérification de la pression indiquée sur le manomètre (au vert) ou l'indicateur de pression. On pèse ou soupèse l'extincteur pour vérifier qu'il est plein. Si



Un extincteur non protégé de façon adéquate et soumis aux aléas de la température est susceptible d'être attaqué par la corrosion.



Extincteur portatif à poudre sèche ABC

L'APSM a publié la fiche *L'installation et l'inspection des extincteurs portatifs*.

Vous pouvez la consulter en ligne sur aspmine.qc.ca ou en obtenir des exemplaires en communiquant directement avec l'Association.

l'extincteur est non rechargeable, on se fie à l'indicateur de pression à pousser pour tester (*push-to-test*). S'il est sur roues, on vérifie les pneus, les roues, le chariot, le tuyau et la lance.

L'extincteur situé dans un emplacement susceptible d'être soumis à des impacts, à des atmosphères rudes (ex. : verglas, neige, pluie) ou à tout autre risque doit comprendre en plus les caractéristiques suivantes :

- Les directives d'utilisation sur la plaque signalétique sont lisibles et tournées vers l'avant ;
- Le sceau ou l'indicateur de manipulation indue (ex. : la goupille) est intact ;
- L'absence de tout signe évident de dégradation, de corrosion, de fuite ou de toute obstruction des diffuseurs tels que le tuyau et la lance.

Lorsque l'inspection révèle une anomalie relative à l'une ou l'autre des conditions décrites précédemment, des mesures correctives doivent être prises immédiatement. En cas de doute, mieux vaut retirer l'extincteur et le remplacer par un équivalent en attendant que celui-ci soit évalué par un spécialiste. Si aucune mesure n'est nécessaire, le travailleur

doit apposer ses initiales sur l'étiquette de l'extincteur en indiquant la date de la dernière vérification.

Il peut être difficile pour le travailleur chargé de l'inspection de déterminer si un extincteur doit être retiré ou s'il nécessite une évaluation par un spécialiste. Pour aider le travailleur, la norme NFPA 10-2013 (8.4.2) donne des exemples de signes évidents de dégradation sur lesquels les spécialistes se basent lors de la maintenance annuelle pour déterminer si l'extincteur doit être détruit ou subir un test hydrostatique. Voici quelques exemples de situations où l'extincteur doit être condamné par le spécialiste :

- Lorsqu'il y a réparation par soudure ou par l'emploi de pâtes de colmatage ;
- Lorsque le filetage de la bouteille est usé, attaqué par la corrosion, rayé, fissuré ou encoché ;
- Lorsque la corrosion a produit des piqûres ;
- Lorsque la profondeur d'une bosselure dépasse 1/10 de la dimension la plus grande de la bosselure ou lorsque toute corrosion, toute coupure, toute gouge ou tout creux, qu'ils soient localisés ou généralisés, a attaqué plus de 10 % de l'épaisseur minimale de la paroi de la bouteille.